

Amélioration ou dégradation du littoral sud ?

Le littoral sud de Marseille a d'énormes atouts, considéré comme un « poumon vert de Marseille » entre mer et colline. Il subit d'importantes nuisances dues à sa situation enclavée et l'augmentation de la circulation, à la présence d'anciennes usines polluantes.

Rappelons que « Construire la ville avec les habitants et un urbanisme harmonieux » furent le crédo du Printemps Marseillais en juin 2020.

Et pourtant, SFPTM-Ginkgo, dans l'opacité la plus totale, a déposé deux demandes de permis de construire le 28 décembre 2021 ! Projet privé certes, mais qui impacte plus de 10.000 habitants sans même avoir étudié, avec la population, des solutions alternatives respectant nos noyaux villageois.



Flash back sur les déclarations de Mme Mathilde Chaboche Adjointe à l'urbanisme de Marseille. dans le magazine de l'immobilier TPBM le 14/6/2021



- « L'urbanisme ne se décrète pas ... Il faut arrêter de faire de l'urbanisme à l'échelle de la parcelle et dénué de vision d'ensemble »
- « Le Printemps Marseillais a été élu pour rompre avec la politique du secret »
- « Il faut privilégier la densification le long des couloirs bien desservis en transport en commun »
- « Arrêtons de réfléchir après coup à l'impact des programmes immobiliers sur le fonctionnement urbain »

L'ASLS appelle les habitants à se mobiliser pour :

- La levée du secret sur le contenu des projets en cours, ce que la loi impose.
- Etre en mesure d'évaluer tous les impacts sanitaires et environnementaux .
- Et ainsi savoir si l'on se dirige vers une amélioration ou une dégradation du cadre de vie quotidien du littoral sud.

DEUX NOUVEAUX PERMIS ONT ÉTÉ DÉPOSÉS LE 28 DÉCEMBRE 2021 PAR LA STE GINKGO SUR LA FRICHE ICPE LEGRE-MANTE

Le PLUI prévoit une OAP (Orientation d'Aménagement de Programmation) qui favorise l'urbanisation du quartier déjà saturé par la circulation.

Pour tout projet immobilier sur un site ICPE, Le propriétaire est tenu de :

- **Réaliser une étude d'impact** sur l'environnement et la population.
- **Mettre en sécurité et dépolluer** le site (ce qui n'a pas été fait par Margnat en 2009, et de manière limitée par Ginkgo en 2017).
- **Faire connaître le contenu des projets** qui ont des répercussions sur le cadre de vie.

La loi ALUR lui fait obligation de fournir un certificat de «dépollution» avec le dépôt de demande de permis.

**Qui fait
quoi ?**

Maire

Légalement, le maire ne peut délivrer un permis de construire sur le site pollué d'une ICPE que s'il est déjà « régulièrement réhabilité ». Ce qui n'est pas le cas . Il est responsable de la santé et salubrité publique, notamment en cas d'existence d'une décharge toxique illégale comme le « crassier ».

Préfet

Il est responsable de l'application de la réglementation des sites et sols pollués. En 2020, il a demandé la réalisation de l'étude d'impact à l'investisseur Ginkgo. (A ce jour aucune information connue).

Qu'est-ce qu'une ICPE ?

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Et notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Elle est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques sanitaires et environnementaux.



Mettre en place une concertation avec la population avant tout «choix définitif d'aménagement» (Convention d'AARHUS), donc de dépôt de demande de permis de construire, ce qui n'est pas le cas.

Les lois et les règlements nationaux sont à notre service



L'ASLS continuera de demander qu'ils soient appliqués afin que notre santé soit respectée et protégée !!!

MERCI

Pour votre soutien et votre fidélité.

Adhésion sur notre site :

<http://www.comite-sante-littoral-sud.org/>

Appel à bénévolat : Des compétences dans le domaine technique, scientifique, médical, communication, secrétariat, ou des réseaux sociaux ?

Contactez-nous par mail comite.sante.littoral.sud@gmail.com

Permanence: le lundi de 18h à 19h30 MER et COLLINE - Centre social et culturel
16 bd de la Verrerie 13008 Marseille

